



Service départemental
de communication interministérielle
de la Corrèze

Tulle, le 13 février 2020

COMMUNIQUÉ - PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 28 janvier 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et publié au Journal Officiel du 13 février 2020 :

Les communes suivantes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

CHANTEIX pour la période du 1 juillet au 31 décembre 2018

CHAMEYRAT pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018

A compter de la parution au Journal Officiel, les administrés disposent d'un délai de 10 jours pendant lequel ils pourront déposer auprès de leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs pertes, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 72-600 du 13 juillet 1982.

Contact presse

Coraline COMBEZOU

☎ 05.55.20.56.75

coraline.combezou@correze.gouv.fr

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. ☎ Standard : 05.55.20.55.20 – Télécopie : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter